

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°118/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 OCTOBRE 2020	16 OCTOBRE 2020
40	31	38		
OBJET : Présentation et approbation du rapport d’activités 2019 du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB)				
RESUME : Par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d’activités dans les conditions définies par l’article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Ledit rapport doit faire l’objet d’une présentation au Conseil communautaire.				

L’an deux mille vingt,
le vingt-deux octobre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Polyvalente de la commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES. BISCIONE Marion ; PERROT-RAVEZ Gisèle

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

Vu le rapport d’activités 2019 du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) ;

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Suite à la réception du rapport d'activités 2019 du SMVVB, il convient de présenter ce dernier en Conseil communautaire.

Monsieur le Président présente à l'assemblée, les différents points du rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB).

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de cette présentation et de se prononcer ce rapport d'activités.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) ;

Article 2 : Approuve ledit rapport d'activités 2019 ;

Article 3 : Précise que la délibération sera transmise au SMVVB pour suite à donner ;

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.